

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

HYDRO-QUÉBEC

NO. R-3854-2013

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)

Intervenant

Régie de l'énergie
DOSSIER: R-3854-2013
DÉPOSÉE EN AUDIENCE PAR LE ROÉÉ
Date: 19 DÉC. 2013
Pièces n°: NON COTÉE

**DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2014-2015**

PLAN D'ARGUMENTATION DU ROÉÉ

1. TARIFS

1.1 Tarifs résidentiels

-Stratégie adoptée depuis 2005: faire porter l'augmentation tarifaire deux fois plus sur le deuxième palier que sur le premier. Objectif : se rapprocher davantage du coût marginal à long terme.

-Aucune étude relativement à la structure tarifaire n'a été effectuée par Hydro-Québec depuis 2008.

- N.S. du 12 décembre 2013, Contre interrogatoire de M. Marcel Côté (panel 4) par le ROÉÉ, p. 61-64.

-La diversité des avenues en matière tarifaire suggérées par les intervenants illustre l'absence de consensus sur ce sujet.

-Le ROEÉ recommande qu'une cause générique (« rule making hearing ») soit initiée, afin d'évaluer les différentes options de structures possibles et de définir la structure la plus à même d'inciter les ménages à des économies en énergie.

-Le ROEÉ recommande que la structure tarifaire, revisitée dans une perspective de développement durable suivant l'article 5 LRE, réponde à 3 objectifs distincts, soit :

- 1) de récompenser les comportements des ménages sobres par une réduction des tarifs de la 1ère tranche et de protéger les petits consommateurs qui sont souvent les ménages à faible revenu;
- 2) d'inciter la majorité des consommateurs à réduire leur consommation énergétique (2ème tranche);
- 3) de sanctionner les gros consommateurs de manière à leur envoyer un signal de prix pertinent qui puisse déclencher la décision d'investir dans plus dans l'efficacité énergétique.

-La proposition du ROEÉ : Baisse de la redevance d'abonnement, réduction du tarif de la première tranche, majoration du tarif de la deuxième tranche et instauration d'une troisième tranche.

-L'installation des nouveaux compteurs serait le « prochain rendez-vous » en termes de restructuration tarifaires pour le tarif D.

- N.S. du 12 décembre 2013, Contre interrogatoire de M. Marcel Côté (panel 4) par le ROEÉ, p. 64-66.

-Le ROEÉ recommande qu'un groupe de travail soit créé avant la prochaine cause tarifaire afin que puisse être initiée une discussion *en amont* des choix à être effectués par Hydro-Québec en matière de tarification.

1.2 Tarifs généraux

- Plusieurs ajustements dans les tarifs généraux sont de nature à soutenir les industries et manufactures :

- HQD-13, document 2, p. 6, 7 et 11; HQD-15, document 1, questions 52.1 et 53.1; HQD-15, document 6, questions 15.1 et 15.3.

- Dans le document de consultation de la Consultation publique sur les enjeux énergétiques, l'efficacité énergétique est considérée comme un étant des piliers du développement économique du Québec.

- Document de consultation de la Consultation publique sur les enjeux énergétiques, p. 57.

- Le ROEÉ rappelle les enseignements de toute transition énergétique:

- une stratégie énergétique ne peut se piloter que sur le très long terme
- les erreurs de parcours se paient très cher et ne sont pas rattrapables
- une politique énergétique verte nécessite des moyens et des efforts du secteur industriel et manufacturier

-Il soumet qu'Hydro-Québec doit avoir des préoccupations de long terme axées vers la transformation de l'économie québécoise en une économie plus verte, et que cette vision doit prévaloir sur les aléas de la conjoncture économique.

-Selon le ROEE cette préoccupation doit se traduire, entre autres, en termes de budgets plus substantiels accordés à l'efficacité énergétique.

1.3 Tarif volontaire pour l'énergie éolienne

- Le ROEE note avec satisfaction que certaines démarches ont été entreprises par Hydro-Québec suite à ses recommandations et effectuera un suivi à cet égard dans les prochaines causes d'Hydro-Québec.

1.4 Tarif DT : suivi quant aux nouveaux propriétaires

-La contribution du tarif DT à la gestion de la consommation électrique en hiver est non négligeable.

-Le ROEE demande à la Régie de recommander à Hydro-Québec d'instaurer une mesure incitative financière afin d'encourager les nouveaux propriétaires de maisons déjà dotées d'un système biénergie à maintenir ce système et à en faire l'essai pendant un an.

-Cette mesure est simple et aurait un coût nul pour Hydro-Québec.

2. LE PGEÉ

2.1 Les coûts évités et le PGEÉ en réseau intégré

-Deux intervenants, UC et la FCEI, demandent à la Régie de ne pas entériner les coûts évités tels que proposés par Hydro-Québec. Plus précisément, UC recommande à la Régie de fixer le coût évité de l'énergie au prix de l'énergie patrimoniale, tandis que la FCEI demande des modifications plus modestes.

- C-UC-0017, p. 21-23; C-FCEI-0010, p. 10-16.

-Le ROEE souligne que les coûts évités jouent un rôle central dans l'évaluation de la rentabilité des mesures d'efficacité énergétique. Il demande de traiter ces recommandations d'UC et de la FCEI avec prudence et de prévoir, le cas échéant, des ajustements au PTÉ et aux tests de rentabilité qui permettent de préserver l'attrait des mesures d'efficacité énergétique.

2.2 Nécessité de tenir une cause générique sur le PGEÉ

-Le ROEE considère qu'une amélioration des mécanismes de participation publique dans la prise de décisions en matière énergétique est nécessaire.

-La preuve au dossier révèle un grand éventail de préoccupations, parfois divergentes, en ce qui concerne les cibles, budgets et approches à retenir en matière de réduction de la consommation de l'énergie, la gestion de la demande et l'efficacité énergétique. Il a été noté que les cibles d'efficacité énergétiques arriveront bientôt à échéance.

-Le ROEE recommande à la Régie de convoquer une audience publique dédiée à l'efficacité énergétique. En effet, depuis les dossiers R-3473-2001, R-3519-2003, R-3552-2004, R-3584-2005, il n'y pas eu de cause dédiée sur les orientations générales et les budgets en efficacité incluant le PGÉE d'Hydro-Québec.

2.3 Constatations générales au niveau du budget du PGÉE

-Le ROEE déplore, comme dans la cause tarifaire précédente la diminution constante des budgets du PGÉE. Il recommande donc à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec d'augmenter substantiellement le budget affecté au PGÉE.

- De manière plus spécifique, le ROEE soumet que le potentiel technico-économique de deux programmes, soit le programme relatif aux produits économiseurs d'eau et l'approche intégrée dans la nouvelle construction résidentielle *n'est qu'à peine effleuré* par les programmes tels que proposés par Hydro-Québec.

2.4 Les produits économiseurs d'eau

-Le programme proposé par Hydro-Québec est minimaliste.

-Ce vise un objectif de 2% du potentiel total du programme, ce que le ROEE considère comme étant nettement insuffisant.

-Le ROEE déplore la faiblesse de cet objectif d'autant plus que ce programme entraîne des bénéfices substantiels pour la société.

-Le coût moyen de traitement d'un mètre cube d'eau potable et le traitement de son rejet à l'égout équivalait en 2013 à environ 1,25\$-1,50\$.

- N.S. du 16 décembre 2013, Contre interrogatoire de M. Prévost, analyste pour l'UMQ par le ROEE, p. 60.

-Enbridge Gas Distribution prévoyait dans un document daté de 2011 que ce coût moyen de l'eau dans équivaldrait 1,75\$ en 2014.

- EB-2011-0295: 2012 to 2014 Demand Side Management ("DSM") Plan, Exhibit B, Tab 2, Schedule 2, p. 2.

-Selon la preuve de M. Finet et si on utilise une estimation de 1,50\$ comme coût moyen pour le traitement d'un m3 d'eau, la valeur de l'eau économisée serait près de *trois fois* supérieure aux économies d'électricité effectuées grâce à cette mesure!

-Le ROEE soumet que de tels bénéfices pour la société devraient être calculés à même le TCTR du programme, comme le fait Enbridge Gas Distribution.

-Des économies en eau potable par les citoyens peuvent permettre de retarder ou même permettre d'éviter la construction de nouvelles usines de production d'eau potable qui auraient autrement été nécessaires pour répondre à l'accroissement de la demande.

- N.S. du 16 décembre 2013, Contre interrogatoire de M. Prévost, analyste pour l'UMQ par le ROEE, p. 60.

-Le ROEE recommande donc à la Régie d'ordonner à Hydro-Québec de retourner faire ses devoirs relativement à ce programme et de lui présenter une stratégie de commercialisation à la mesure de son potentiel, assorti d'une augmentation de budget conséquente.

-Compte tenu des bénéfices individuels et sociaux considérables qui résultent de cette mesure d'économie d'énergie et d'eau, le ROEE demande à la Régie de recommander à Hydro-Québec d'offrir une installation gratuite, en partenariat avec les municipalités, afin de permettre de maximiser l'exploitation de ce potentiel d'économie d'énergie.

2.5 Approche intégrée dans la nouvelle construction résidentielle

-Le ROEE indique d'emblée que le budget accordé pour ce programme est *nettement insuffisant* et représente un budget *neuf fois moindre* que le budget accordé pour les programmes de géothermie et de récupération de chaleur des eaux usées avant leur abolition.

-Le ROEE est d'avis que le budget de ce programme est largement insuffisant pour pouvoir espérer effectuer une transformation adéquate de ce marché dans un temps raisonnable. Seules des mesures de sensibilisation ont été maintenues dans ce nouveau programme, alors qu'une aide financière serait nécessaire pour parvenir à une transformation du marché.

-Hydro-Québec omet d'indiquer quels indicateurs il entend utiliser pour mesurer le progrès dans le processus de transformation de ce marché, et ne précise ni la durée prévue de cette transformation, ni la stratégie de sortie adoptée pour ce programme.

- Certaines mesures sont déjà prévues au programme gouvernemental Novoclimat 2.0. Hydro-Québec admet qu'il sera difficile de départager les influences respectives du programme d'Hydro-Québec et du programme Novoclimat 2.0 en termes de gigawattheures économisés :

- N.S. du 10 décembre, Contre-interrogatoire de M. Dufresne par le ROEE, p. 110-111.

2.6 Recommandations relatives au PGEE

-Le ROEE rappelle que selon l'article 72 LRÉ, le plan d'approvisionnement doit décrire les caractéristiques des contrats qu'il entend conclure pour satisfaire les besoins des marchés québécois après application des mesures d'efficacité énergétique qu'il propose.

-Il soumet donc que les efforts à fournir de la part d'Hydro-Québec ne devraient pas être modulés à la baisse de manière à tenir compte de l'existence d'un surplus et de l'étendue de celui-ci, le cas échéant. Autrement un ajustement des efforts en efficacité énergétique en fonction des surplus pourrait conduire à moyen terme à surestimer les approvisionnements nécessaires pour la satisfaction des besoins énergétiques des québécois par rapport au potentiel commercial réel des programmes en efficacité énergétique, et créer un effet d'entraînement cyclique, par lequel une surestimation des approvisionnements requis exerceraient une pression à la baisse sur les efforts à fournir en efficacité énergétique.

-Hydro-Québec insiste à plusieurs reprises sur la maturité des programmes du PGEÉ, qui justifierait un virage vers des mesures de sensibilisation au détriment des mesures d'aide financières.

-Le ROEE insiste sur l'importance d'inclure des mesures importantes d'aide financière au niveau des deux programmes visés afin d'opérer une réelle transformation des marchés relative à ces programmes, et non seulement une apparence d'efforts en efficacité énergétique.

-Le ROEE réitère que les enveloppes budgétaires pour les produits économiseurs d'eau et l'approche intégrée dans la nouvelle construction résidentielle sont nettement insuffisantes, particulièrement à la lumière de leur important potentiel en efficacité énergétique. Il demande donc à la Régie d'ordonner à HQ d'augmenter le budget du PGEÉ afin qu'Hydro-Québec dispose des moyens d'offrir des programmes d'efficacité énergétique à la mesure de leur plein potentiel.

-Il soumet que la Régie dispose, dans les circonstances, des compétences nécessaires pour requérir d'Hydro-Québec qu'elle augmente substantiellement son budget pour le PGEÉ, de manière à réellement soutenir les programmes d'efficacité énergétique ayant un fort potentiel en matière d'efficacité énergétique.

- Le ROEE rappelle la Régie a requis à plusieurs reprises des divers distributeurs qu'ils lui soumettent des propositions de modifications budgétaires à la hausse de leur PGEÉ. Il se réfère notamment aux décisions suivantes :

- R-3838-2013, D-2013-107, p. 13 (par. 32) : « En effet, à de multiples reprises, la Régie a requis des divers distributeurs qu'ils lui soumettent des propositions de modifications budgétaires à la hausse de leur PGEÉ ».
- R-3838-2013, D-2013-107, p. 19 (par. 62) : La Régie « est d'accord avec la position du Distributeur selon lequel la première formation ne s'est pas prononcée sur son pouvoir de lui demander un budget plus élevé mais bien sur son pouvoir d'imposer une mesure spécifique d'efficacité énergétique, en l'absence de budget y afférent ».
- R-3708-2009, Décision D-2010-022, page 101 (La Régie approuve le programme de géothermie d'Hydro-Québec et lui demande, lors du prochain dossier tarifaire, de présenter un plan d'action en faveur de la géothermie en augmentant son niveau d'aide financière ainsi que ses cibles d'économies d'énergie);

- R-3637-2007, Décision D-2007-130, page 31 (Pour l'année témoin 2008, la Régie refuse les modalités de subvention du volet location/marché existant du programme Installation de thermostats programmables et demande à Gazifère de s'en tenir aux paramètres de la décision D-2006-158 et de revoir à la hausse l'objectif de participation et le budget de ce programme;
- R-3587-2005, Décision D-2006-158, page 41 (La Régie demande à Gazifère de rétablir les objectifs du programme Installation de thermostats programmables en termes de participation et d'économie de gaz au niveau prévu dans le cadre de la phase I du dossier, pour 2006 et 2007. Les budgets sont revus en conséquence et correspondent, en outre, au niveau de participation financière initiale de 50 % du surcoût de la mesure, pour les volets Location et Achat.)
- R-3584-2005, Décision D-2006-56, pages 12-13 (Afin d'éliminer certains des freins identifiés au terme de la phase de rodage, la Régie demande à Hydro-Québec Distribution de s'inspirer des recommandations spécifiques faites à cet effet par OC, soit celles d'augmenter le budget alloué à chaque ménage, de s'assurer que les clients participants aient accès au programme sur une base gratuite, de modifier les critères d'admissibilité, d'améliorer la formation de conseillers ou de suivre rigoureusement les résultats obtenus).
- R-3519-2003 D-2004-60, p. 19 : « La mise à jour du PGEÉ porte à 761 GWh l'impact énergétique prévu au terme du programme, soit une augmentation de 1,5 % des objectifs initiaux, ce qui permet au Distributeur de maintenir sa cible de 750 GWh d'économie d'énergie. La Régie prend acte du maintien de cet objectif, mais elle rappelle au Distributeur l'invitation qu'elle lui faisait à se fixer des objectifs « plus ambitieux à long terme ». À cet égard, la Régie attend du Distributeur qu'il démontre une volonté affirmée d'être un promoteur actif, dans ce domaine. En effet, certains événements ont, au cours des derniers mois, mis en évidence l'importance de l'efficacité énergétique. L'analyse des coûts évités et la révision du potentiel technico-économique d'économie d'énergie doivent avoir un effet concret à la hausse sur les objectifs du PGEÉ présentés dans le cadre de la demande d'approbation du budget 2005.

Le tout respectueusement soumis.

Montréal, le 18 décembre 2013

(s) Franklin Gertler, étude légale

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE
par : Me Pascale Boucher Meunier

